Accusé de réception en préfecture

021-242100410-20211217-DM20211216_13-DE

Date de télétransmission : 17/12/2021 Date de réception préfecture : 17/12/2021

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Président: Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 10 décembre 2021

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86 Nombre de présents participant au vote : 74

Madame Kildine BATAILLE

Nombre de membres en exercice : 86 Nombre de procurations : 8

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN Monsieur Pierre PRIBETICH Madame Nathalie KOENDERS Monsieur Rémi DETANG Madame Sladana ZIVKOVIC Monsieur Jean-François DODET Madame Françoise TENENBAUM Monsieur Jean-Patrick MASSON Monsieur François DESEILLE Monsieur Dominique GRIMPRET Madame Danielle JUBAN Monsieur Jean-Claude GIRARD Monsieur Philippe LEMANCEAU Madame Marie-Hélène JUILLARD-**RANDRIAN** Monsieur Jean-Philippe MOREL Monsieur Antoine HOAREAU Monsieur Nicolas BOURNY Madame Céline TONOT Madame Nadjoua BELHADEF Monsieur Hamid EL HASSOUNI Madame Brigitte POPARD Madame Christine MARTIN Monsieur Guillaume RUET Monsieur Laurent GOBET Madame Dominique MARTIN-GENDRE

Monsieur Christophe AVENA Madame Stéphanie VACHEROT Monsieur Marien LOVICHI Monsieur Christophe BERTHIER Monsieur Georges MEZUI Monsieur Massar N'DIAYE Monsieur Jean-Francois COURGEY Monsieur Emmanuel BICHOT Monsieur Stéphane CHEVALIER Madame Céline RENAUD Monsieur Laurent BOURGUIGNAT Monsieur Bruno DAVID Madame Laurence GERBET Madame Claire VUILLEMIN Madame Stéphanie MODDE Monsieur Olivier MULLER Monsieur Patrice CHATEAU Madame Ludmila MONTEIRO Monsieur Lionel SANCHEZ Monsieur Nicolas SCHOUTITH Monsieur Patrick AUDARD Monsieur Léo LACHAMBRE Monsieur Samuel LONCHAMPT Madame Bénédicte PERSON-PICARD Madame Catherine VICTOR

Monsieur Gérard HERRMANN Madame Dominique BEGIN-CLAUDET Monsieur Jean DUBUET Monsieur Patrick CHAPUIS Madame Anne PERRIN-LOUVRIER Monsieur Gaston FOUCHERES Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY Monsieur Jean-Marc RETY Monsieur Jean-marc GONÇALVES Monsieur Jean-Michel VERPILLOT Madame Catherine PAGEAUX Monsieur Didier RELOT Madame Monique BAYARD Madame Catherine GOZZI Monsieur Philippe SCHMITT Madame Isabelle PASTEUR Madame Céline RABUT Monsieur Frédéric GOULIER Monsieur Philippe BELLEVILLE Madame Noëlle CAMBILLARD Monsieur Cyril GAUCHER Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Membres absents:

Madame Claire TOMASELLI Madame Karine HUON-SAVINA Madame Hana WALIDI-ALAOUI Monsieur Patrick BAUDEMENT Monsieur Thierry FALCONNET pouvoir à Madame Brigitte POPARD
Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Christine MARTIN
Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX

DM20211216_13 N°13 - 1/3

OBJET: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Contrat de crédit-bail optimisé pour le financement de rames de tramway - Avenant n°1 - Acte d'acceptation de la cession des créances y afférent

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5217-1 et suivants ;

Vu le Code des marchés publics applicable au marché de crédit-bail conclu le 20 décembre 2010, et notamment son article 20 applicable à ses avenants ;

Vu le Code monétaire et financier, et en particulier ses articles L. 313-24 à L. 313-29 ;

Vu le marché public de crédit-bail optimisé portant sur le financement de 33 rames de tramway, d'une durée de 32 ans et conclu le 20 décembre 2010 avec la SNC Rames Dijon Bail (filiale de la Société Générale) ;

Vu le projet d'avenant n°1 audit marché public de crédit-bail et ses annexes (annexe 1 à la délibération);

Vu le projet d'acte d'acceptation par Dijon Métropole de la cession des créances des loyers et valeurs de résiliation du contrat de crédit-bail (annexe 2 à la délibération) ;

Vu le rapport annexé à la délibération dressant une description du marché de crédit-bail des rames de tramway, des propositions de réaménagement et d'optimisation financière de la part du crédit bailleur et de son prêteur (Société Générale), des discussions, analyses et négociations ayant conduit à l'équilibre contractuel traduit par les projets soumis à délibération ;

Considérant les propositions de réaménagement du crédit-bail adressées à Dijon Métropole par le crédit-bailleur et la Société Générale depuis le début de l'année 2021 ;

Considérant, par ailleurs, la volonté de Dijon Métropole d'optimiser les conditions de financement des rames de tramway dans un contexte budgétaire contraint pour le budget annexe des transports publics urbains, du fait notamment des conséquences de la Crise de la Covid-19 sur la fréquentation du réseau ;

Considérant que les propositions du crédit-bailleur et de la Société Générale de réaménagement du crédit-bail ont fait l'objet de discussions, de contre-propositions et de négociations, dont le résultat a été analysé et expertisé par les cabinets FCL (conseil financier) et DLA Piper France (conseil juridique);

Considérant que le projet d'avenant n°1 au marché de crédit-bail se traduit (i) par une transformation du crédit-bail fiscal en crédit-bail classique, (ii) par une réduction de la marge de crédit et donc du montant des loyers de crédit-bail égale à 19 points de base ainsi que (iii) par une baisse sous forme d'alignement des valeurs de résiliation du marché sur la valeur de résiliation dite « basse » ;

Considérant qu'en contrepartie, la Société Générale sollicite le bénéfice d'une acceptation par Dijon Métropole (en qualité de crédit preneur) de la cession des créances détenues par la SNC Rames Dijon Bail au titre des loyers et valeurs de résiliation du marché de crédit-bail ;

Considérant que cette cession de créances acceptée créera un lien direct et autonome entre Dijon Métropole et la Société Générale, laquelle bénéficiera d'un droit à paiement direct et irrévocable des loyers et indemnités éventuelles de résiliation du crédit-bail permettant au crédit-bailleur de mobiliser ses créances sur Dijon Métropole en les cédant, à titre de garantie, à la Société Générale sans affecter l'équilibre économique du contrat de crédit-bail ;

DM20211216_13 N°13 - 2/3

Considérant que cette opération de cession de créances et son acceptation par Dijon Métropole interviendra alors que la totalité des investissements à la charge du crédit-bailleur ont été réalisés ainsi qu'il en a été constaté le 20 février 2013 lors de la mise à disposition par le crédit-bailleur auprès de Dijon Métropole de l'ensemble des rames crédit-baillées ;

Considérant que le réaménagement du crédit-bail n'entraîne aucune augmentation du montant global du marché et, au contraire, constitue une optimisation financière pour Dijon Métropole de l'ordre de 1 514 168,56 euros calculée sur la base d'une date prévisionnelle de purge des recours au 15 mai 2022 ;

Considérant que le réaménagement du crédit-bail constitue, de surcroît, sur un gain de souplesse et de réversibilité du contrat du fait de la réduction globale des indemnités de résiliation ;

Le Conseil, Après en avoir délibéré, Décide :

- **d'approuver** la conclusion de l'avenant n°1 du contrat de crédit-bail et la mise en place de la cession par le crédit-bailleur (SNC Rames Dijon Bail) des créances au titre des loyers et valeurs de résiliation du crédit-bail ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président de Dijon Métropole à signer l'avenant n°1 du marché de créditbail et ses annexes, joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président de Dijon Métropole à signer l'acte d'acceptation de la cession de créances des loyers et valeurs de résiliation du marché de crédit-bail, joint en annexe à la délibération;
- **d'autoriser** Monsieur le Président de Dijon Métropole à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération, et notamment à procéder aux formalités de publicité des actes et contrat signés par lui.

Scrutin Pour: 82 Abstention: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DONT 8 PROCURATION(s)

DM20211216_13 N°13 - 3/3